

Reconnaissance des diplômes étrangers

1. Contexte

Les migrations sont aujourd'hui une réalité en constante évolution. Si les raisons migratoires sont multiples, nous savons que ces personnes arrivent dans la société d'accueil avec l'objectif de s'insérer durablement et de reconstruire, entre autres, leur parcours professionnel.

La reconnaissance des diplômes étrangers constitue **une véritable clé d'inclusion** qui permet aux personnes migrantes de reprendre du pouvoir dans leurs vies, d'être valorisées avec leurs compétences, de prendre confiance en soi, de participer à la société d'accueil selon son bagage professionnel et humain.

La reconnaissance des diplômes, c'est aussi un dispositif important pour la société qui accueille : le taux d'emploi des personnes étrangères reste largement plus faible (environ de 20 %) que celui des Belges. Il s'agit de l'un des écarts les plus élevés sur l'ensemble de l'Union européenne. Les diplômes non reconnus sont une des causes majeures du chômage des personnes d'origine étrangère, ainsi que de leurs occupations dans des emplois plus précaires par la voie de la déqualification ainsi imposée.

Les chiffres nous interpellent :

- 29 % des personnes étrangères interrogées à Bruxelles lors du « Immigrants Citizens Survey » étaient surqualifiées par rapport au travail qu'elles exerçaient ;
- 37,2 % des demandeurs·euses d'emploi inscrits dans un centre de Bruxelles Formation avaient en 2022, un diplôme non reconnu en Belgique (2 % de niveau primaire, 13,7 % de niveau secondaire, 13,1 % de niveau supérieur). Parmi eux/elles, 30 % sont donc détenteurs·trices d'un diplôme du supérieur. ;
- 55,2 % des chercheurs·euses d'emploi en 2022 en formation auprès des partenaires de Bruxelles Formation (OISP, Enseignement de promotion sociale et Phare) ont obtenu un diplôme à l'étranger (10,4 % de niveau primaire, 31,6 % de niveau secondaire et 9,7 % de niveau supérieur) mais sont enregistrés comme étant « sans diplôme » ;
- Un écart de 35 % entre le taux d'emploi de la population ayant un faible niveau de qualification (45,6 %) et celui de la population hautement qualifiée (82,2 %) (chiffres 2017) ;
- Selon la dernière analyse du FOREM, parmi les métiers en tension de l'année 2020 dans le domaine de la santé en Wallonie, figurent les infirmiers·ères et les aides-soignant·es.

La reconnaissance des diplômes étrangers est vitale : sa non-mise en œuvre constitue une attaque contre les droits sociaux des migrants, un gaspillage de ressources, un frein à l'emploi et à la pleine participation des personnes migrantes à notre société.

2. Les freins et blocages relevés

Les freins et les obstacles à la procédure et à la reconnaissance du diplôme sont multiples.

Nous relevons :

- Les coûts de la procédure (y compris les démarches liées aux copies conformes et aux traductions jurées) ;
- L'information qui n'est pas assez simple et linéaire surtout si les personnes ne maîtrisent pas la langue française
- Le manque d'accessibilité, de communication et d'accompagnement (en particulier de la part du service d'équivalence des diplômes de l'enseignement supérieur en FWB qui a créé en 2022 un site web peu compréhensible et contre-intuitif pour introduire les demandes, et ne tenant pas compte de la fracture numérique) ;
- Le manque de souplesse de la part de l'administration par rapport à certains documents à fournir ;
- Des exigences trop importantes, et décisions restrictives, dégradantes ;
- La sous-estimation des diplômes parfois même de façon discriminante (certains pays semblent systématiquement « relégués », comme la RD-Congo).
- L'impossibilité d'une reconnaissance pour certains métiers sans une reprise d'études préalable ;
- L'existence de deux administrations au niveau de la FWB soumises à des règles différentes (un service dépend de la Ministre de l'Enseignement supérieur, l'autre de l'Enseignement obligatoire. *A contrario*, le service néerlandophone actif sur toute la communauté pourra être un levier utile pour des migrants bruxellois qui y trouvent parfois un meilleur accueil à leurs demandes...).

3. Revendications

Renforcer l'information vers le public :

- Développer les partenariats associatifs (Ciré, ILI, CRI, BAPA) ;
- Améliorer l'accessibilité du service, en prenant notamment en compte la fracture numérique (standard téléphonique, rendez-vous physiques dans un délai convenable avec traducteurs·trices permis, etc.) ;
- Amélioration du site internet de la FWB afin qu'il explique de manière claire et précise les procédures (pièces nécessaires, délais réels, coûts...) selon la situation de chaque demandeur ;
- Simplification de la formulation des procédures et décisions en général.

Simplification administrative de la procédure d'équivalence :

- Réduire la liste trop importante (et rigide) des documents demandés ;
- Plus de flexibilité sur les moyens de preuves alternatifs ;
- Créer-faciliter l'accès aux documents officiels : copies conformes ;
- Fusionner les deux services au niveau de la FWB – comme c'est le cas en Flandre – afin de ne pas contraindre les demandeurs-euses d'équivalence à recommencer deux fois la procédure en cas d'impossibilité d'obtenir une équivalence d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

Réduire les coûts de procédure :

- Coûts directs : dispenser du paiement des frais de procédure l'ensemble des publics en précarité financière, avec et sans papiers ;
- Coûts indirects : prise en charge des coûts indirects issus des démarches demandées pour les publics précaires, avec et sans papiers (via la FWB directement ou via l'aide sociale – complémentaire des CPAS par ex.).

Transparence et non-discrimination :

- Demandes de publications statistiques publiques permettant l'évaluation fine de la situation ;
- Des informations et des analyses sur le taux de réussite des procédures, sur les types d'équivalence les plus délivrés (difficiles à obtenir), sur la jurisprudence éventuelle, sur les impacts sur l'emploi et enfin sur la reprise d'études ;
- Une analyse des « rétrogradations » par pays pour vérifier de possibles discriminations (cfr supra. : le Ciré dénonce une rétrogradation systématique et non justifiée pour des pays tels que le Congo)
- L'accès aux visas (autorisation d'exercer pour les professionnel·les de la santé [et voir ci-dessous]).

Nous voulons également attirer l'attention sur l'importance du renforcement du dialogue avec les ministres régionaux de l'emploi et les agences pour l'emploi pour les publics les plus fragilisés, notamment les personnes sans papiers. En Région bruxelloise et en Région wallonne, un dialogue entre les partenaires sociaux et les Cabinets est en cours concernant l'accès au permis unique pour les sans-papiers et l'inscription auprès du Forem-Actiris possible pour les personnes sans-papiers.

Focus santé

Si nous plaçons pour un assouplissement de la procédure dans son ensemble, nous voulons ici souligner l'importance d'un assouplissement pour les métiers essentiels et dans le domaine sanitaire depuis la crise du Covid-19. Certains ministres ont fait appel aux bénévoles pour aller renforcer les équipes des hôpitaux et des maisons de repos ; d'autres en font appel pour vacciner la population, alors qu'en réalité, sur le territoire belge, des centaines de personnes migrantes ne peuvent pas exercer leur métier dans le domaine sanitaire.

Il ne faut pas oublier que **les femmes sont surreprésentées dans les métiers du soin** : elles sont en première ligne dans nos hôpitaux, les maisons de repos, les soins à domicile, le secteur de la logistique (dont notamment le nettoyage), mais aussi dans d'autres métiers du *care*, qui élargit la définition du soin pour inclure notamment les lieux d'accueil de la petite enfance ou encore les écoles. Dans la collecte de nos témoignages, les femmes d'origine migrante sont également surreprésentées dans ces métiers et un manque d'équivalence des diplômes détermine un effet d'inégalité de genre liée à l'accès à l'emploi assez significative.

Entretemps, en Allemagne, le gouvernement a pris une décision intelligente et courageuse : faire appel aux migrant.es qui ont des diplômes étrangers. Plusieurs Associations médicales ont été le relais entre gouvernement et professionnel·les : des centaines des médecins, infirmiers·ères et d'autres ont répondu. Un assouplissement de la procédure d'équivalence a permis de renforcer les équipes des hôpitaux en souffrance, d'alléger considérablement la charge de travail des soignant·es, même si, en raison de leur statut, les nouveaux venus ne pourraient être employés que sous la surveillance de médecins agréés, selon le porte-parole de l'Association médicale du Land. Une base de données centralisée permettra au gouvernement de matcher les profils et combler les pénuries.

Les gouvernements belges des divers niveaux de pouvoirs concernés devraient faire de même, et ouvrir un dialogue avec les partenaires sociaux et les acteurs concernés via une participation active de tous et toutes des travailleur·ses de la santé aujourd'hui en Belgique. Ce projet d'assouplissement permettrait également de réfléchir aux éléments d'amélioration de cette procédure de reconnaissance des diplômes étrangers de manière plus structurelle.

